

8 Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (4°) ;

Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Maire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 reçu dans les services préfectoraux le même jour, attribuant délégation des fonctions et de signature à Monsieur Jean Lacoste, Adjoint au Maire, Adjoint au Maire chargé de la Culture et de la Santé ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 – Chapitre 011 – Fonction 3115 ;

Considérant la volonté de la Ville de Pau d'investir le domaine des cultures urbaines et de placer leur développement au cœur de sa politique publique culturelle en s'adressant aux jeunes du territoire et en promouvant l'expression artistique du plus grand nombre ;

Considérant que la Ville de Pau souhaite doter les projets culturels d'artistes reconnus et d'intervenants qualifiés afin de répondre au niveau d'exigence et d'ambition requis par les événements en matière de cultures urbaines, notamment au moyen d'un festival intitulé « Pau Arts Urbains Festival » ;

Considérant que ces prestations de service peuvent être passées selon une procédure adaptée.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'arrêter la programmation pour le festival Pau Arts Urbains Festival, édition 2024, dont le montant des prestations artistiques et interventions s'élève à 12 500 € hors taxes, soit un montant toutes taxes comprises de 12 940 €.

Article 2 : De conclure les contrats permettant la mise en œuvre de cette programmation culturelle, notamment :
- les conventions de cession de droits d'exploitation de spectacles ;
- les conventions avec les artistes et intervenants ;
- les conventions de co-organisation avec les structures partenaires associées.

Article 3 : De prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des artistes et intervenants afférents, lorsqu'il y a lieu.

Article 4 : De financer les dépenses correspondantes au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2024 – Chapitre 011 – Fonction 3115.

Pau, le 9 août 2024.

Pour le Maire et par délégation,
Jean LACOSTE,
Adjoint chargé de la Culture

